

adoptée. Il s'ensuivrait de multiples conséquences. Je crois qu'il faudrait discuter cette motion et l'étudier à fond.

Je me rends compte que c'est peut-être exceptionnel pour moi de parler de la philosophie conservatrice qu'enseigne le député d'Edmonton-Ouest et peut-être de l'adopter. Selon le député, celui qui propose le changement doit en donner des raisons logiques. En fait, le député propose des changements puisqu'il propose que, dans nos rapports avec les commissions autonomes, nous fassions une différence entre la Commission de délimitation des circonscriptions électorales et, par exemple, le Conseil des arts.

L'hon. M. Bell: Non, non.

M. Cashin: Voilà du nouveau.

L'hon. M. Bell: Lisez la loi sur le Conseil des arts du Canada.

M. Cashin: L'honorable député doit avoir lu les paroles de son chef lorsque ce dernier a dit que le gouvernement n'était pas en mesure de fournir les renseignements que l'on demandait à l'époque? L'article 23 de la loi que le très honorable représentant a mentionné est le même que l'article 10 de la loi que nous étudions actuellement. A ce point de vue, la situation est tout à fait semblable. Il faudrait mettre le député en garde contre tout changement, tout comme il voudrait mettre son gouvernement en garde contre tout changement.

Nous devrions nous réjouir en écoutant le député d'Edmonton-Ouest. Nous ne saurions vraiment pas écouter l'honorable député de Bow-River lorsqu'il énonce un raisonnement différent de celui de l'honorable député de Comox-Alberni. Je prétends qu'on ne peut pas adopter envers le Conseil des arts du Canada une attitude différente de celle qu'on adopte envers l'organisme visé par la motion actuelle.

• (6.50 p.m.)

Il y a une analogie ici. Nous avons étudié cette loi avec soin avant de l'adopter et il est encore un peu tôt pour dire que nous n'avons pas fait un travail satisfaisant. Dans certaines régions, il s'est fait, je pense, des choses qui ne se seraient pas faites autrement, ou si elles avaient été confiées aux députés.

Les remaniements de la carte électorale ne sont jamais populaires chez les députés. Mais là n'est pas la question. Il s'agit de savoir si nous devons maintenant tenter de changer les pouvoirs accordés et adopter par une mo-

tion, une mesure que ne renfermait pas la loi initiale. Si l'exemple donné par le préopinant a quelque valeur, il nous faut étudier le droit du Parlement d'adopter pareille motion. Avant de modifier notre façon de voir les commissions indépendantes, nous devrions étudier la question plus à fond, comme l'a proposé le député de Comox-Alberni (M. Barnett).

Cette motion cache une certaine insatisfaction. Je ne suis pas tout à fait en désaccord avec le député; c'est une question de jugement personnel. Mais nous savions tous, en prenant cette décision, que les moyens employés pourraient donner des résultats désagréables ou illogiques. C'est une chose qu'il faut accepter avec le reste. Je recommanderais au député d'Edmonton-Ouest de suivre son propre conseil et de présenter un argument plus logique, avant de proposer une modification, sans quoi, comme «Humpty Dumpty», il peut, lui aussi, faire une chute.

M. B. S. Mackasey (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, mon complexe d'infériorité s'accroît quand je vois tant d'avocats participer au débat. Je ne suis pas membre du barreau comme le savant monsieur qui vient de s'asseoir et c'est peut-être pourquoi je ne partage pas son point de vue. Il n'est pas incorrect à mon sens de révéler aux députés des renseignements à ce sujet que le ministère peut avoir en sa possession et cela, à mon avis, ne serait pas forcément porter atteinte à l'indépendance que nous voulons accorder aux commissaires. L'indépendance de la commission ne serait pas ébranlée si de tels renseignements étaient déposés au bureau de la Chambre, à condition que le gouvernement les possède. Mais je ne suis qu'une seule voix au Parlement, et c'est tout simplement mon point de vue.

Ce qui me préoccupe, c'est ce que je crois être le mobile de cet avis de motion. Que ces documents existent ou non dans les dossiers du gouvernement, vu ses relations normales avec le commissaire, l'essentiel, à mon sens, c'est que pour la première fois dans l'histoire, nous avons enlevé la responsabilité d'un remaniement des mains des politiciens.

Cette initiative a été accueillie au pays par un grand soupir de soulagement de la part de ces politiciens et elle a reçu l'appui unanime des éditorialistes du Canada. Si ce débat devait se poursuivre—et je vois qu'il est presque terminé—nous pourrions créer une impression générale, à savoir qu'une fois de plus, après que tous les partis politiques ont convenu en une occasion si rare d'enlever une